

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Etaient présents : Mesdames CLAUDON F., DOUGOUD J., DROIT L., GRUNHERTZ V., MAURICE F., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GEORGES E., HEILLIG D., MALO F, TOURSCHER G.,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GRUNER P. procuration à Mme DOUGOUD J.
Mme CHONE M.F. procuration à M. HEILLIG D.
M. TREVIGLIO A. procuration à Mme MAURICE F.

Absent : M. DE POLI F.

Secrétaire de séance : Mme MAURICE Fr.

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 15 décembre 2014, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 19 décembre 2014.

ORDRE DU JOUR

- Demande du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- Forêt communale – programme des coupes 2015
- Travaux rue de Custines
 - o Convention pour servitude de passage
 - o Elargissement du trottoir
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE REUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 27 octobre 2014.

DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement de l'école qui s'élèvent à la somme de de **9 200.00 € HT en gaz et électricité** pour l'année 2014.

Il rappelle ensuite la possibilité de solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour aider au financement de l'opération.
- **ARRÊTE** le montant de l'aide financière sollicitée à **3 651.00 €**.

FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES COUPES 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le programme des coupes 2015 établi par l'ONF concernant les parcelles 1, 2 et 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La vente de bois façonnés pour les grumes
- La cession de bois de chauffage pour les têtes d'arbres et les grumes non destinées à la vente.

M. FOLLEREAU précise que les arbres du programme 2014 ne seront abattus qu'en 2015. Ainsi le bûcheron n'aura à intervenir qu'une seule fois dans notre forêt communale.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE CUSTINES - CONVENTION POUR LE PASSAGE DES RÉSEAUX SECS EN TERRAIN PRIVÉ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour mener à bien l'enfouissement des réseaux secs de la rue de Custines, il y a lieu d'enfouir une partie du réseau en chemin privé pour assurer la liaison avec la Croix des Chanvres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 – De solliciter l'autorisation d'enfouir les réseaux secs sur la parcelle privée cadastrée section AB n° 415 appartenant à Madame et Monsieur GUERQUIN Jean et Madame et Monsieur GUERQUIN Gérard et d'officialiser cette autorisation par la signature d'une convention de servitude de passage sur la dite parcelle. Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

2 - D'habiliter Mme le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3 - D'autoriser les entreprises à pénétrer sur la parcelle précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire les réparations éventuelles.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE CUSTINES – ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, par mesure de sécurité, il y a lieu de procéder à l'élargissement du trottoir dans la courbe en face du chemin rural n° 27 sur une quinzaine de mètres. Le propriétaire des 2 parcelles a donné son accord pour une cession gratuite à la commune. La division des parcelles a été réalisée par un géomètre expert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la cession gratuite des parcelles AB 512 de 09 ca et AB 514 de 05 ca pour l'élargissement du trottoir de la rue de Custines.
- Charge
 - Madame le Maire de recevoir et authentifier l'acte administratif, en vue de sa publication au bureau des hypothèques.
 - Le 1^{er} adjoint de signer l'acte de vente.

INSTALLATIONS CLASSÉES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société CROWN BEVCAN France a présenté en Préfecture une demande en vue d'être autorisée à augmenter sa capacité de

production par conversion du procédé de fabrication de canettes de boisson en aluminium en remplacement de l'acier sur son site de Custines. Une enquête publique d'une durée de 33 jours aura lieu du 05 janvier au 06 février 2015 en mairie de Custines.

En application des dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande présentée par la société CROWN BEVCAN France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de cette demande
- N'a pas d'objection à formuler, mais souhaite cependant que soient réalisées des analyses régulières eau/air.

CONVENTION D'ADHÉSION PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention établie par le centre de gestion relative à la santé au travail.

Cette convention fixe les moyens mis en œuvre tant par le centre de gestion que par l'autorité territoriale en matière de prévention et de santé au travail, notamment

- L'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services ;
- L'hygiène générale et la sécurité des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- L'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique ;
- L'information sanitaire ;
- L'organisation des visites médicales du personnel communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention proposée
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion prévention et santé au travail qui cessera de produire ses effets au 31 décembre 2017.